

ID: 033-213302813-20210119-2021_015-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-015

CINEMA DE MERIGNAC : REMISE GRACIEUSE DE LA PARTICIPATION PROPORTIONNELLE DUE PAR LA SOCIETE IPEC AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 46

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX



ID: 033-213302813-20210119-2021_015-DE

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016-187 du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de location gérance du fonds de commerce d'exploitation cinématographique « Mérignac Ciné » avec la SARL IPEC (IMAGE PASSION EXPLOITATION CINEMA).

L'article 8 de ce contrat prévoit que la SARL IPEC verse à la ville :

- Une redevance forfaitaire annuelle de 44 700 € TTC (redevance actualisée annuellement sur la base du coût des loyers).
- Une participation proportionnelle égale à 2 % du chiffre d'affaire (CA) jusqu'à 199 999 entrées par an puis 5 % du CA entre 200 000 et 250 000 entrées.

La ville, par délibérations des 16 juillet et 16 décembre 2020, a exonéré la SARL IPEC de la redevance forfaitaire pour la période du 17 mars 2020 jusqu'à la fin de la loi d'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu du contexte sanitaire, et de sa conséquence, à savoir la fermeture administrative du cinéma qui se prolonge, la SARL IPEC a demandé par courrier en date du 19 janvier 2021 que la ville lui accorde une remise gracieuse de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019. Cette participation, assise sur le chiffre d'affaires 2019 doit être versée sur l'exercice 2020 et s'élève à hauteur de 85 815.06 € TTC pour 250 446 entrées.

Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par le cinéma dans le contexte actuel et après analyse financière, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à la SARL IPEC de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019, procédure autorisée par l'article D 1617-19 – annexe 1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 1617-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-187 en date du 9 décembre 2016 autorisant la signature d'un contrat de location gérance du fonds de commerce d'exploitation cinématographique « Mérignac Ciné » avec la SARL IPEC,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE: d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 85 815.06 € TTC à la SARL IPEC de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 22 février 2021

MUTIM.

OE MERICIA PO

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.